

**BROCHURE DE
CONVOCATION**

Assemblée générale mixte

21 JUILLET 2026

à 9h30



RÉMY COINTREAU



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2026

Mardi 21 juillet 2026, 9 heures 30

Hôtel Shangri-La Paris
10, avenue d'Iéna
75116 Paris

SOMMAIRE

1	ORDRE DU JOUR	5
2	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	6
1.	Participation à l'assemblée	6
2.	Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour	9
3.	Questions écrites	9
4.	Documents mis à la disposition des actionnaires	9
5.	Retransmission en direct et en différé de l'assemblée	10
3	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2025-26	11
4	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	15
5	GOVERNANCE	16
6	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	36
7	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	62
8	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	85

ENTRETIENS

« 2025-2026 a été pour Rémy Cointreau un exercice charnière à tous égards. »

Marie-Amélie de Leusse,
Présidente du Conseil d'administration



Tout d'abord, je veux saluer ici la mobilisation exemplaire de l'ensemble de nos équipes qui, tout au long de cet exercice, ont travaillé sans relâche, dans un environnement de marché extrêmement complexe. En 2025, nous avons choisi de nous engager avec détermination dans un nouveau cycle stratégique, aux côtés de Franck Marilly qui nous a rejoints au mois de juin, en qualité de directeur général du Groupe. Son parcours professionnel de plus de 30 ans et son leadership forgé au sein de groupes de renom du luxe et de la cosmétique, apportent aujourd'hui à Rémy Cointreau une parfaite connaissance des environnements internationaux. Franck a, dès sa prise de fonction, travaillé à la mise en place d'un diagnostic indépendant. Cet exercice objectif a permis de poser les bases de notre plan de transformation, RC Forward, et d'en amorcer les premières actions.

« En 2025, nous avons choisi de nous engager avec détermination dans un nouveau cycle stratégique. »

Si le modèle de Rémy Cointreau s'est construit sur le temps long, la nouvelle dynamique stratégique et organisationnelle que nous avons engagée, avec la pleine confiance du Conseil d'administration et le soutien renouvelé de nos actionnaires, est parfaitement alignée avec nos valeurs. Nos Maisons sont des environnements d'exception, empreints de tradition, nourris par le terroir et nos produits sont élaborés avec le souci constant de l'excellence. Nos savoir-faire sont le fruit d'une transmission générationnelle et cet héritage nous oblige et nous inspire.

Nous avançons dans un environnement mouvant, contrasté, marqué par des crises économiques et géopolitiques ; pour progresser avec confiance et agilité dans un tel contexte, il faut un cadre sûr, solide, une visibilité de long terme. C'est précisément ce dont dispose l'équipe managériale de Rémy Cointreau au sein d'un groupe familial comme le nôtre.

« Pour progresser avec confiance et agilité dans un tel contexte, il faut un cadre sûr, solide, une visibilité de long terme. »

Formalisée par le plan de transformation RC Forward, la vision stratégique proposée par Franck Marilly et son équipe engage aujourd'hui le Groupe dans une évolution décisive, tournée vers la reconquête de ses marchés et la maximisation du potentiel de ses marques. Cette nouvelle étape de notre longue histoire va nous permettre de capitaliser davantage sur les atouts qui font notre singularité. Le capital immatériel de Rémy Cointreau est considérable : nous disposons d'un portefeuille de marques exceptionnel, développé par des équipes au savoir-faire reconnu, soudées par une fierté d'appartenance à « leurs Maisons ». Enfin, une autre de nos forces est celle d'avoir choisi, avec un temps d'avance, le chemin de « L'Exception durable ». Notre démarche RSE est pionnière et elle contribue aujourd'hui à faire notre différence. Ce sont là des bases solides, sur lesquelles notre nouveau projet stratégique peut s'appuyer avec confiance.

« Une autre de nos forces est celle d'avoir choisi, avec un temps d'avance, le chemin de L'Exception durable. »

Le futur se construit avec ce qui dure, nous en sommes convaincus. Valoriser ce que nous avons construit au fil des siècles et faire grandir ce patrimoine exceptionnel est au cœur de notre engagement familial. Préserver et transmettre notre héritage tout en réinventant nos façons de faire pour innover et grandir, dans le respect des hommes, de la terre et du temps, est un défi pleinement à notre mesure.



« Notre ambition est claire : améliorer durablement la rentabilité afin de dégager notamment des ressources additionnelles à réinvestir dans la croissance. »

Franck Marilly,
Directeur général

Dès votre prise de fonctions en juin 2025, vous avez engagé une transformation du Groupe. Pourquoi était-ce nécessaire ?

Le secteur des spiritueux est en pleine mutation. À cela vient s'ajouter une situation géopolitique particulièrement instable, dans laquelle notre industrie est trop souvent prise pour cible. Pour faire face à de tels défis, Rémy Cointreau a besoin de renforcer sa résilience et de s'adapter, en consolidant ses positions et en identifiant de nouveaux relais de croissance. Sur le plan géographique par exemple, nous devons accélérer notre développement sur nos marchés prioritaires afin de renforcer notre présence. En Chine et aux États-Unis notamment, notre potentiel est immense et nous avons encore bien des territoires à conquérir dans ces deux pays.

Mais nous devons également poursuivre notre expansion géographique en allant chercher de nouvelles opportunités de croissance, dans les pays émergents et dans les marchés sous-exploités aujourd'hui, à l'instar du Moyen-Orient, de l'Inde, l'Amérique latine ou encore l'Afrique. La mise en application de nouveaux accords de libre-échange sont autant de signaux positifs qui constituent une excellente nouvelle pour notre secteur et pour notre Groupe particulièrement.

Sur quelles bases repose cette transformation ?

Afin de renouer avec une croissance durable et profitable, il faut connaître ses forces et ses leviers de progrès. J'ai donc souhaité en premier lieu, disposer d'un diagnostic rigoureux et objectif afin d'appréhender notre chaîne de valeur dans son ensemble. Enrichi de mes nombreux échanges avec nos partenaires et nos équipes dans les différents marchés, cet état des lieux a permis de poser les premières bases de notre plan de transformation RC Forward. Avec ce plan, nous nous donnons les moyens de générer notre propre dynamique de création de valeur, mais aussi de renforcer l'esprit entrepreneurial de nos équipes, en capitalisant sur la culture du Groupe et en instillant davantage de discipline, de rigueur et d'exigence en matière de résultats. Notre ambition est claire : améliorer durablement la rentabilité afin de dégager notamment des ressources additionnelles à réinvestir dans la croissance. Cela suppose également de faire évoluer l'organisation. Clarifier les responsabilités tout en renforçant la culture de la performance permettra de libérer l'énergie des équipes.

La création d'une nouvelle Division Prestige, regroupant en son sein les Maisons LOUIS XIII, Telmont et Maison Psyché, est une illustration de cette volonté. Cette division a pour objectif de capitaliser sur chaque opportunité mais aussi d'en créer de nouvelles avec audace, célérité et avec l'exigence qui caractérise notre Groupe.

Quels sont les principaux axes du plan RC Forward ?

Ce plan repose sur cinq piliers. En premier lieu, il nous faut renforcer l'efficacité de notre réseau de distribution et affiner nos stratégies d'accès au marché afin d'en amplifier la portée et de capter les opportunités de croissance encore inexploitées.

Nous devons également travailler à maximiser l'impact de nos investissements publicitaires et promotionnels en allouant mieux nos ressources, en optimisant le mix média et en concentrant chaque investissement là où il génère le plus de désirabilité et de valeur.

L'accélération de notre stratégie de valeur constitue un autre levier grâce au renforcement du Revenue Growth Management : cela nécessite notamment d'affiner notre approche produit, prix, formats et promotions afin d'optimiser la génération de valeur sur l'ensemble des canaux.

Le quatrième pilier repose sur l'optimisation de nos achats avec une approche plus globale et transversale.

Et enfin, la transformation passera aussi par une simplification de notre fonctionnement qui nous permettra d'accélérer nos prises de décision et de faire infuser la culture de la performance au cœur de notre organisation, à tous les niveaux.

Qu'est-ce qui, aujourd'hui, vous donne confiance dans l'avenir du Groupe ?

Dès mon arrivée, en dépit du contexte, j'ai été particulièrement frappé par l'engagement remarquable des collaborateurs. Rémy Cointreau conjugue l'âme d'un Groupe familial aux valeurs ancrées et la puissance d'un portefeuille de marques au rayonnement international.

Je suis convaincu que des opportunités peuvent naître des difficultés. Dans ces moments de turbulences, ce sont les équipes qui font la différence et permettent de surmonter les défis.

J'ai toute confiance dans la capacité de chacun à se réinventer et à plus globalement être partie prenante dans la transformation du Groupe, tout en restant fidèle aux valeurs qui ont forgé le succès de Rémy Cointreau.

Je tiens à exprimer ici ma profonde reconnaissance envers les équipes pour cette confiance accordée, qui témoigne également de leur forte mobilisation et d'une volonté de faire évoluer le Groupe.

1

ORDRE DU JOUR

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025/2026 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025/2026 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet Forvis Mazars ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025/2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Franck Marilly, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2026/2027 ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2026/2027 ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026/2027 ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société).

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

1. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le mardi 14 juillet 2026 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-5**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (en application du 7^e alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **vendredi 17 juillet 2026** à 23h59.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (Transfert de propriété) intervient :

- **avant J-5 à 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- **après J-5 à 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la société.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée générale.

La société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 3 juillet 2026** à 9 heures au **lundi 20 juillet 2026** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la lettre de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire par courrier postal si celui-ci ne peut pas l'imprimer lui-même.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 14 juillet 2026** (J-5 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **vendredi 17 juillet 2026** à 23h59 (J-3 ouvré). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

Pour voter PAR CORRESPONDANCE ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par voie postale (à l'aide du Formulaire DE VOTE)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire de vote, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire de vote qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire de vote. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le **troisième jour**

calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 17 juillet 2026** à 23 h 59 (heure de Paris).

Ce Formulaire de vote sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur.

Les demandes d'envoi du Formulaire de vote devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le mercredi 15 juillet 2026.**

Le Formulaire de vote sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau www.remy-cointreau.com, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, soit le **mardi 30 juin 2026.**

Mais, en aucun cas, ce Formulaire de vote ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

Pour voter PAR CORRESPONDANCE ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par Internet (via VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par internet, via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) qui souhaite voter par internet accédera au site VOTACCESS via le site : <https://sharinbox.societegenerale.com>.
- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.
- Une lettre code d'accès sera envoyée à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.
- Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rémy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire de vote.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 3 juillet 2026 à 9 heures au lundi 20 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers, par voie postale ou par Internet (via VOTACCESS)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par voie postale :

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **L'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 17 juillet 2026 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement **par internet**, selon les modalités suivantes :

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : devra faire sa demande via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire ;
- **L'actionnaire au porteur** : devra faire sa demande via le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, au plus tard le **lundi 20 juillet 2026 (J-1)** à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer le nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le lundi 20 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

2. DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 et R-10-22 du Code de commerce, au siège social de la société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 rue Balzac, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com, rubrique « Contact/Information Financière », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **vendredi 26 juin 2026**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les

auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-5 (pour rappel : le **mardi 14 juillet 2026** à 0 h 00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com).

3. QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **mercredi 15 juillet 2026 à 23 h 59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2026@remy-cointreau.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'assemblée, soit via le site internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu.

Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la société : www.remy-cointreau.com.

4. DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 rue Balzac, 75008 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **mardi 30 juin 2026** sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com.

5. RETRANSMISSION EN DIRECT ET EN DIFFÉRÉ DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (<https://www.remy-cointreau.com/fr/>) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet : <https://www.remy-cointreau.com/fr/>, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le conseil d'administration

3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2025-26

RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2025-26 (AVRIL 2025 – MARS 2026)

RÉSULTATS ANNUELS EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS

PLAN DE TRANSFORMATION RC FORWARD : UN LEVIER DE CROISSANCE ET DE CRÉATION DE VALEUR (100 M€⁽¹⁾ EN 3 ANS)

OBJECTIFS 2026-27 : RETOUR À LA CROISSANCE ET LÉGÈRE AMÉLIORATION DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE EN ORGANIQUE

Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires** de 935,3 millions d'euros en 2025-26, en progression de +0,2% en organique, conforme aux objectifs. En données publiées, le chiffre d'affaires a reculé de -5,0%, intégrant un effet de change défavorable de -5,2%, principalement lié à l'évolution du dollar et du renminbi. Le **Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à 165,4 millions d'euros, en baisse de -11,5% en organique. Cette évolution reflète principalement la réduction de la marge brute liée à la comptabilisation de droits de douane additionnels ainsi qu'à l'évolution défavorable du mix-prix et des coûts de production. Cette détérioration a été partiellement compensée par un contrôle maîtrisé des coûts de structure. Au cours de l'exercice, le résultat opérationnel courant a été impacté par l'évolution défavorable de la parité vs EUR du dollar américain et du renminbi chinois, ses principales devises de facturation. L'effet total des **variations de change** est de -26,6 millions d'euros.

La **marge opérationnelle courante** a reculé de -4,4 points à 17,7% en publié (dont -2,6 pts en organique).

Cette évolution reflète une baisse de la **marge brute** de -3,7 pts en organique à un niveau qui demeure élevé (65,8%), impactée par la comptabilisation de droits de douane additionnels, un effet mix-prix défavorable et une augmentation des coûts de production. En 2025-26, le Groupe a par ailleurs réduit de manière mesurée son ratio sur chiffre d'affaires des dépenses de **marketing et communication**, à un niveau qui demeure élevé (19,7% du chiffre d'affaires). En parallèle, le Groupe enregistre une baisse du **ratio des coûts de structure** (baisse organique de 0,4 pt en ratio sur chiffre d'affaires), malgré la réintégration mécanique de 11 millions d'euros d'économies conjoncturelles réalisées l'an dernier.

Enfin le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 78,7 millions d'euros, en recul de -35,1% en publié, soit une marge nette de 8,4%, en retrait de -3,9 pts en publié.

(1) Au niveau du Résultat Opérationnel Courant.

CHIFFRES CLÉS

En M€ sauf mention contraire	2025-26	2024-25	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2024-25	vs. 2019-20
Chiffre d'affaires	935,3	984,6	-5,0%	+0,2%	-4,6%
Marge brute (%)	65,8%	70,6%	-4,7 pts	-3,7 pts	-0,8 pt
Résultat Opérationnel Courant	165,4	217,0	-23,8%	-11,5%	-18,1%
Marge opérationnelle courante	17,7%	22,0%	-4,4 pts	-2,6 pts	-3,2 pts
Résultat net part du Groupe	78,7	121,2	-35,1%	-21,1%	-26,7%
Marge nette	8,4%	12,3%	-3,9 pts	-2,6 pts	-2,9 pts
Résultat net part du Groupe hors ENR ⁽¹⁾	89,2	128,0	-30,3%	-16,6%	-23,6%
Marge nette hors ENR	9,5%	13,0%	-3,5 pts	-2,2 pts	-2,7 pts
BNPA part du Groupe (en €)	1,51	2,36	-36,0%	-22,2%	-30,0%
BNPA part du Groupe hors ENR (en €)	1,71	2,49	-31,2%	-17,8%	-27,0%
Ratio dette nette/EBITDA	3,22x	2,40x	+0,82x	+0,82x	+1,36x

(1) ENR : éléments non récurrents.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En M€ sauf mention contraire	2025-26	2024-25	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2024-25	vs. 2019-20
Cognac	141,5	184,5	-23,3%	-12,6%	-26,1%
Marge %	24,7%	30,2%	-5,5 pts	-3,6 pts	-2,8 pts
Liqueurs et Spiritueux	43,1	51,5	-16,3%	-3,1%	+31,9%
Marge %	12,5%	14,6%	-2,1 pts	-0,8 pt	-0,6 pt
S/ Total Marques du Groupe	184,6	236,0	-21,8%	-10,5%	-17,6%
Marge %	20,1%	24,5%	-4,4 pts	-2,7 pts	-3,7 pts
Marques partenaires	(1,3)	(1,4)	-8,6%	-9,4%	-19,4%
Frais holding	(17,9)	(17,7)	+1,5%	+1,9%	-11,2%
TOTAL	165,4	217,0	-23,8%	-11,5%	-18,1%
Marge %	17,7%	22,0%	-4,4 pts	-2,6 pts	-3,2 pts

Cognac

Le **chiffre d'affaires** de la division **Cognac** a reculé de -0,5% en organique en 2025-26, intégrant une hausse de +7,8% des volumes et un effet mix-prix de -8,3%. Cette performance traduit principalement la forte croissance des ventes des Amériques, portée par une base de comparaison favorable et l'amélioration séquentielle de la variation des *depletions* par rapport à l'an passé. Rémy Martin a notamment bénéficié des premiers résultats des actions engagées pour revitaliser Rémy Martin VSOP et de la meilleure performance du segment haut de gamme. En parallèle, la région Asie Pacifique a enregistré un recul mesuré de ses ventes, pénalisées en Chine par des conditions de marché complexes et les perturbations du *Travel Retail* au premier semestre. Rémy Martin a toutefois fait preuve d'une bonne résilience et a continué de gagner des parts de marché. À l'inverse, le reste de l'Asie a généré une croissance forte de ses ventes, soutenu par les

performances de Rémy Martin VSOP et Rémy Martin XO. Enfin, la région Europe Moyen-Orient Afrique demeure affectée par un contexte de consommation atone et concurrentiel.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a baissé de -12,6% en organique à 141,5 millions d'euros, soit une baisse de la marge opérationnelle courante de -3,6 pts en organique à 24,7%. Cette évolution reflète principalement la réduction de la marge brute à un niveau qui demeure toutefois élevé (-5,5 pts en organique à 67,2%). Celle-ci a été pénalisée par un effet mix-prix défavorable, la hausse des coûts de production ainsi que par la comptabilisation de droits de douane additionnels. Cet effet a été partiellement compensé par la poursuite d'un contrôle strict des coûts de structure (le ratio sur chiffre d'affaires est en baisse de 0,5 pt en organique) et une approche plus sélective des investissements en marketing et communication (le ratio sur chiffre d'affaires est en recul de 1,4 pt en organique à un niveau qui demeure élevé).

Liqueurs et Spiritueux

La division **Liqueurs & Spiritueux** a enregistré un **chiffre d'affaires** en hausse de +2,8% en organique en 2025-26, intégrant une hausse de +2,6% des volumes et un effet mix-prix de +0,2%. Cette performance traduit les résultats solides de *Cointreau*, *The Botanist* et *Bruichladdich*. La région Amériques a constitué le principal moteur de croissance de la division, soutenue par une base de comparaison favorable et la solidité de ses *depletions*. La région Asie Pacifique a généré une croissance solide, principalement portée par le whisky *Bruichladdich* qui bénéficie d'une reprise de ses ventes en Chine et d'un excellent momentum au Japon et dans le reste de l'Asie. La région Europe Moyen-Orient Afrique a enregistré une performance plus contrastée, affectée par un environnement de consommation attentiste.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a reculé de -3,1% en organique à 43,1 millions d'euros, soit une marge opérationnelle courante de

12,5%, en retrait de -0,8 pt. Cette performance traduit une évolution défavorable de la marge brute (-1,4 pt en organique à 66,0%), principalement affectée par la prise en compte de droits de douane additionnels et une légère augmentation des investissements en marketing et communication (le ratio sur chiffre d'affaires est en progression de 0,2 pt), partiellement compensée par une réduction des coûts de structure (le ratio sur chiffre d'affaires est en baisse de 0,7 pt en organique).

Marques partenaires

Le **chiffre d'affaires des Marques Partenaires** a enregistré une baisse de -22,4% en organique en 2025-26, impacté par une tendance défavorable au Benelux et au Royaume-Uni.

Le **Résultat Opérationnel Courant des marques partenaires** s'est établi à -1,3 million d'euros en 2025-26 contre -1,4 million d'euros en 2024-25.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 165,4 M€, en baisse de -23,8% en publié (-11,5% en organique). Cette performance intègre un recul de -10,5% en organique du Résultat Opérationnel Courant des Marques du Groupe, une contribution négative des marques partenaires et des frais de holding quasi stables.

Cette performance inclut également un **effet négatif des devises** (-26,6 M€), principalement lié à l'évolution du dollar américain et du renminbi chinois. Le cours moyen de **conversion euro-dollar** s'est dégradé de 1,07 en 2024-25 à 1,16 en 2025-26 et le **cours moyen de couverture** s'est détérioré de 1,09 en 2024-25 à 1,15 en 2025-26. Le cours moyen de **conversion euro-renminbi** s'est détérioré de 7,76 en 2024-25 à 8,23 en 2025-26 et le **cours moyen de couverture** s'est détérioré de 7,65 en 2024-25 à 8,21 en 2025-26.

La **marge opérationnelle courante** a reculé de -4,4 points à 17,7% en publié (dont -2,6 points en organique).

Les autres produits et charges opérationnels se sont établis à -13,9 M€ en 2025-26 contre -6,0 M€ en 2024-25, intégrant notamment une dépréciation des actifs de Westland et des coûts de restructuration au Bénélux liés à l'évolution du réseau de distribution.

En conséquence, le **résultat opérationnel** s'est établi à 151,5 M€ en 2025-26, en baisse de -28,2% en publié.

Le **résultat financier** s'est élevé à -42,1 M€ en 2025-26 contre -42,6 M€ en 2024-25.

La **charge d'impôt** s'est élevée à 31,4 millions d'euros, soit un taux effectif de 28,7% en 2025-26 (28,2% hors éléments non récurrents) contre 28,6% en 2024-25 (27,2% hors éléments non récurrents).

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 78,7 M€, en recul de -35,1% en publié, soit une marge nette de 8,4%, en retrait de -3,9 pts en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 1,51€ a baissé de -36,0% en publié par rapport à 2024-25. Hors éléments non récurrent le BNPA s'est établi à 1,71€.

La **dette nette** a augmenté de 15,0 M€ et s'est établi à 690,4 millions d'euros au 31 mars 2026. Cette évolution reflète principalement la baisse de l'excédent brut d'exploitation, partiellement compensée par une nette amélioration de la génération de Free Cash-Flow grâce à une forte optimisation du besoin en fonds de roulement. En conséquence, le Groupe enregistre une amélioration marquée de la conversion cash, de 10% en 2024-25 à 27% en 2025-26. Le **ratio bancaire « dette nette/EBITDA »** s'est établi à 3,22x au 31 mars 2026 contre 2,40x au 31 mars 2025, reflet mécanique de la baisse de l'EBITDA et non d'une dégradation bilancielle.

Le **retour sur capitaux employés (ROCE)** s'élève à 7,7% au 31 mars 2026, en baisse de -2,6 pts (dont -1,4 pt en organique) dans le sillage de la baisse de la profitabilité des marques du Groupe, conjuguée à une poursuite des augmentations des stocks d'eaux-de-vie stratégiques, pesant sur les capitaux employés.

Le Conseil d'Administration de Rémy Cointreau proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 21 juillet 2026, la distribution **d'un dividende ordinaire de 0,75€ par action (contre 1,50€ par action en 2024-25) dont 0,50€ en numéraire et 0,25€ assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions.**

OBJECTIFS 2026-27

Pour l'année 2026-27, Rémy Cointreau anticipe un **retour à une croissance organique durable du chiffre d'affaires**, avec une amélioration progressive de la dynamique au cours de l'exercice.

Le Groupe anticipe également une **légère amélioration organique de la Marge Opérationnelle Courante (MOC)**. Cette prévision repose sur une estimation du Résultat Opérationnel Courant intégrant un impact des droits de douane additionnels de 20 millions d'euros environ⁽¹⁾ contre environ 15 millions d'euros en 2025-26.

Enfin, Rémy Cointreau vise à maintenir son levier d'endettement (dette nette/Ebitda) inférieur à 3,5x au 31 mars 2027.

Dans un environnement particulièrement volatil et sur la base de ses estimations à date, le Groupe prévoit pour l'année un **effet défavorable de ses devises** :

- sur le chiffre d'affaires : entre -15 millions d'euros et -20 millions d'euros ;
- sur le Résultat Opérationnel Courant : entre -5 millions d'euros et -8 millions d'euros.

RC FORWARD 2028-29

Dans un environnement économique et géopolitique toujours complexe et volatil, Rémy Cointreau a décidé de passer à l'offensive en engageant un plan de transformation ambitieux à horizon trois ans, baptisé *RC Forward*.

Ce plan marque une évolution décisive pour le Groupe, tournée vers la reconquête de ses marchés, la maximisation du potentiel de ses marques et le renforcement durable de son modèle opérationnel. Il constitue un levier majeur au service de la stratégie à moyen terme, avec l'ambition de réduire progressivement sa dépendance aux cycles macroéconomiques.

RC Forward s'articule autour de **trois grands chantiers structurants** :

- Le premier vise à mettre en œuvre **plusieurs projets de croissance majeurs** appelés à façonner la trajectoire du chiffre d'affaires à moyen terme, avec pour objectif de raviver durablement la dynamique du Cognac, d'accélérer le développement des autres catégories stratégiques et de renforcer la présence du Groupe sur les marchés à fort potentiel. Rémy Cointreau a identifié cinq initiatives : le lancement d'une innovation de rupture pour Rémy Martin aux États-Unis au T1 2027-28, la pleine valorisation du potentiel de Rémy Martin XO et de la division Prestige, le changement d'échelle des marchés émergents ainsi que l'expansion accélérée du Global Travel Retail. Ces projets, dont la contribution se matérialisera progressivement constituent des relais de croissance structurants pour les années à venir.

- Le deuxième chantier porte sur **l'amélioration de l'exécution commerciale**, à travers une plus grande efficacité des réseaux de distribution, un programme renforcé de *Revenue Growth Management* et une optimisation de l'efficacité des investissements A&P.
- Le troisième chantier vise à capturer davantage de synergies grâce à une centralisation accrue des **achats du Groupe**.

Enfin, *RC Forward* s'accompagnera d'une évolution de **l'organisation vers un modèle plus agile et plus efficace**, reposant sur une clarification renforcée des rôles entre les marques et les régions ainsi qu'une simplification significative des processus internes.

D'ici 2028-29, Rémy Cointreau prévoit de générer environ 100 millions d'euros de création de valeur au niveau du Résultat Opérationnel Courant par rapport à 2025-26. Cette estimation correspond à la contribution brute attendue du plan *RC Forward*, sur la base du contexte économique actuel, à taux de change constant.

La valeur générée par *RC Forward* viendra renforcer les objectifs à moyen terme du Groupe qui seront communiqués le 25 novembre 2026, lors de la publication des résultats semestriels.

(1) La prévision du ROC intègre un impact des droits de douane de 20 millions d'euros (dont 15 millions d'euros aux États-Unis et 5 millions d'euros en Chine). Ces estimations sont établies sur la base des hypothèses suivantes :

- la prise en compte d'un prix minimum d'importation en Chine telle que définie par l'accord signé avec le MOFCOM ;
- des droits de douane sur les importations américaines fixés à 15% pour l'Union Européenne et à 10% pour le Royaume-Uni et la Barbade.

4

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2026	2025	2024	2023	2022
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	84,1	83,5	82,0	81,3	81,8
Nombre d'actions émises	52 589 879	52 160 291	51 252 969	50 785 696	51 152 502
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations		-		-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	21,5	18,8	18,5	25,1	22,7
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	30,1	7,9	175,5	153,4	168,1
Impôts sur les bénéfices	7,2	9,8	6,1	5,5	6,6
Résultat après impôts, amortissements et provisions	42,5	15,6	175,8	154,2	155,4
Résultat distribué	39,4	78,2	102,5	152,4	145,8
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,71	0,34	3,54	3,12	3,42
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,81	0,30	3,43	3,04	3,04
Dividende net distribué à chaque action ⁽¹⁾	0,75	1,50	2,00	3,00	2,85
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Pour 2026, sous réserve de l'approbation de l'AGO.

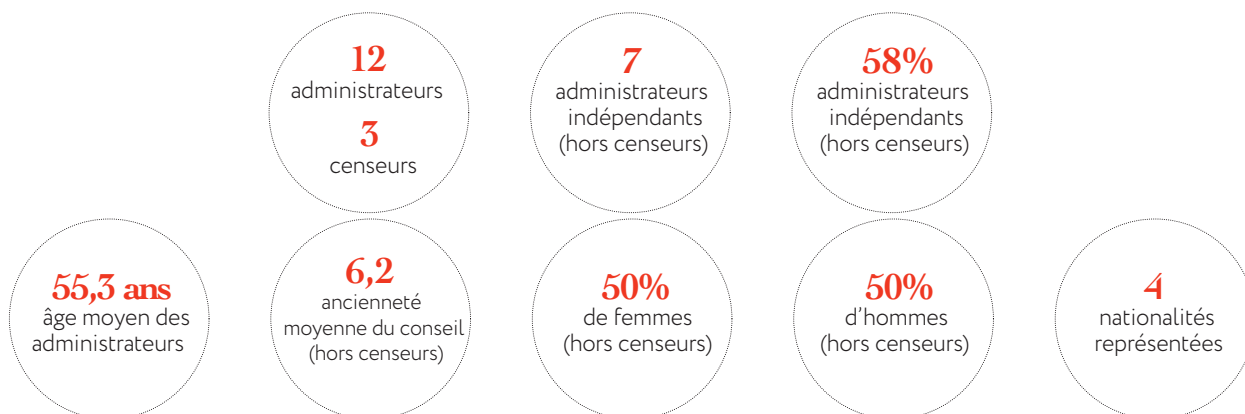
5

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
















COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2026, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	48		12 935		24/07/2019	AG 2028	6 ans et 8 mois	
M. Elie Hériard Dubreuil	M	48		539		20/11/2018	AG 2027	3 ans et 8 mois 2 ans et 8 mois Censeur	Président CRSE ⁽³⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Caroline Bois	F	49		4 687		24/11/2020 24/07/2019	AG 2027	5 ans et 4 mois 1 an et 5 mois Censeur	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Hélène Dubrule	F	60		100	●	24/07/2019	AG 2028	6 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	48		105		26/07/2011	AG 2026	14 ans et 8 mois	
Mme Jessica Spence	F	50		100	●	22/07/2025	AG 2028	8 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	63		100	●	29/07/2015	AG 2027	10 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
M. Pierre Bidart	M	63		200	●	18/07/2024	AG 2027	1 an et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	60		100	●	22/07/2021	AG 2027	4 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Alain Li	M	65		500	●	21/07/2022	AG 2028	3 ans et 8 mois	CNR ⁽²⁾
Mme Sonia Bonnet-Bernard	F	63		200	●	20/07/2023	AG 2026	2 ans et 8 mois	Présidente du CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par Jérôme Bosc)	M	46		22 619 410		21/07/2022	AG 2028	9 ans et 8 mois	
CENSEURS									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	78		2 884		07/09/2004	CA 2026	3 ans et 8 mois Censeur 17 ans et 7 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Nicolas Hériard Dubreuil	M	48		1 499		22/07/2025	CA 2026	8 mois	
M. Marc Hériard Dubreuil	M	74		110		07/09/2004	CA 2026	21 ans et 7 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2026

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Sonia Bonnet-Bernard ♦★ Caroline Bois Pierre Bidart ♦ Marc Verspyck ♦	Bruno Pavlovsky ♦★ Caroline Bois Alain Li ♦ Elie Hériard Dubreuil	Elie Hériard Dubreuil ★ Jessica Spence ♦ Hélène Dubrule ♦ Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75% pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité responsabilité sociale et environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité responsabilité sociale et environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Jérôme Bosc ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, Mme Jessica Spence, M. Pierre Bidart, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. Nicolas Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Procédure de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de 3 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou lorsque le conseil souhaite élargir ou modifier sa composition, le comité nomination-rémunération définit le profil recherché au regard de sa politique de diversité et des compétences nécessaires identifiées, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et des comités.

Le comité sélectionne les candidats, avec l'aide le cas échéant d'un cabinet de recrutement désigné, et à l'issue d'entretiens individuels avec chaque membre du comité, présente ensuite le(s) candidat(s) retenu(s) au conseil d'administration, et recommande au conseil de proposer leur nomination à l'assemblée générale.

Cette procédure est également applicable pour la sélection des censeurs qui sont directement nommés par le conseil, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale.

Procédure d'intégration des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un parcours d'intégration dans la période suivant leur nomination afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du Groupe (rencontres avec le directeur général, le directeur financier, les directeurs des divisions du Groupe et les directeurs des métiers). Ils participent par ailleurs à des visites de sites du Groupe.

Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, avec une sensibilisation aux enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les membres du conseil d'administration en leur qualité de membres du comité RSE sont formés aux enjeux RSE du Groupe grâce aux comités trimestriels animés par la direction RSE portant sur le suivi des objectifs et des actions déployées par le Groupe.

Depuis 2024, une formation « CSR Academy » dont le contenu est détaillé en page 110 du Document d'enregistrement universel 202526, construite en collaboration avec un cabinet externe, permet aux membres du conseil qui le souhaitent d'être sensibilisés sur les enjeux environnementaux ainsi que sur les actions correspondantes mises en œuvre par le Groupe.

Politique de diversité du conseil d'administration

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

Au 31 mars 2026, sur un total de 12 administrateurs, 6 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 50%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Deux comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. Le comité audit-finance est présidé par une femme.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur l'évaluation annuelle de ses travaux

(pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

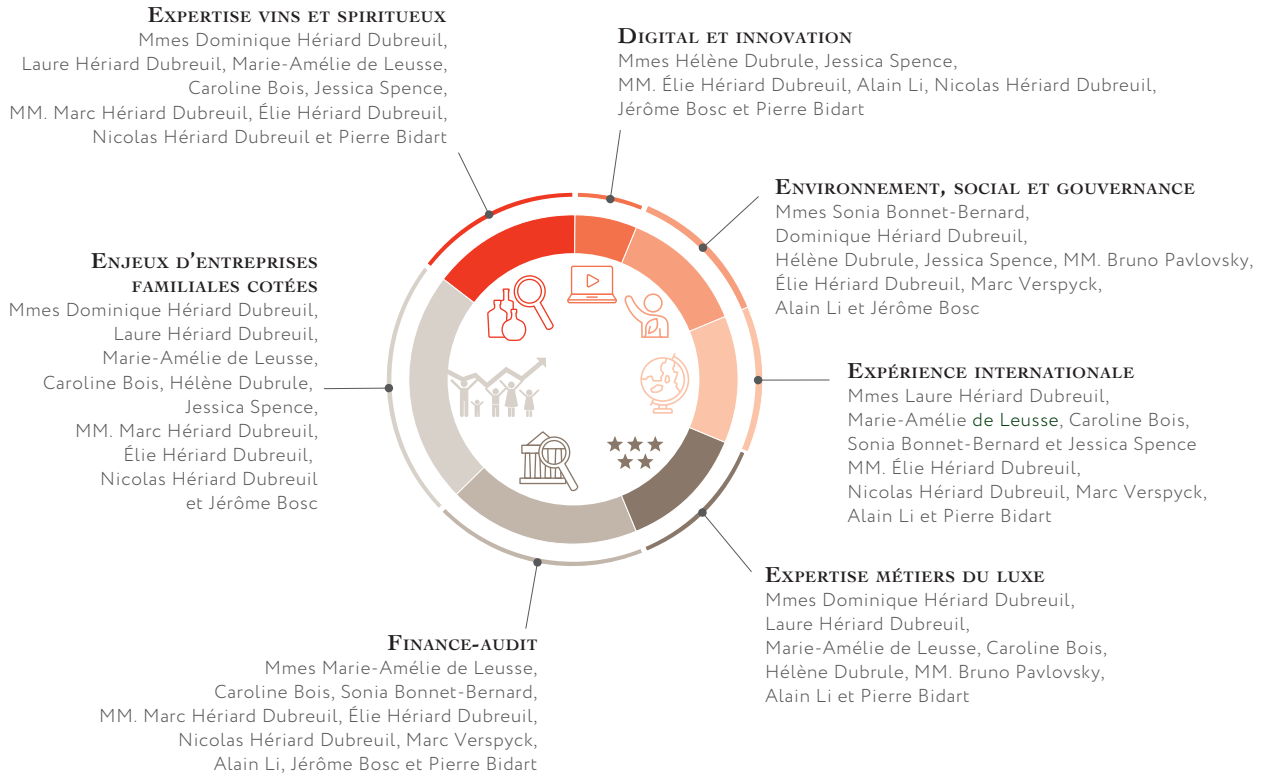
Au cours de l'exercice 2025/2026 :

- l'assemblée générale a nommé Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Olivier Jolivet, favorisant la féminisation du Conseil d'administration ;
- avec la nomination de Mme Jessica Spence, le conseil d'administration favorise par ailleurs la présence d'administrateurs étrangers ;
- en raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du Groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, membre du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2026 s'élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2026, le comité exécutif Groupe compte 5 femmes sur 10 membres, soit 50%.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.4.1.5 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2026

Fiches administrateurs



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 13 038 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de contrôle de gestion chez Rémy Cointreau⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Membre du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Directrice générale d'Aleteia 2 SAS.
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique
- Présidente de Rémy Cointreau USA
- Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale déléguée d'Orpar SA
- Vice-présidente et directrice générale déléguée de Beauregard Holding
- Administratrice indépendante de TERACTION
- Membre du Conseil d'Administration du MEDEF PARIS
- Membre du Comité Exécutif du MEDEF
- Membre du Conseil d'Administration de la FEVS
- Membre du Conseil d'Administration du Comité Colbert

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Vice-présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Vice-présidente du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance d'EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines de Rémy Martin SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administratrice de Financière Rémy Cointreau SA/NV

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 49 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 novembre 2020

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 723 actions RC

Mme Bois est titulaire d'un Master de HEC Paris et du MAP Executive de l'INSEAD. Depuis 1998, Caroline a occupé différents postes de direction, entre la France et Singapour, au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS, dans les domaines de la finance et de la gestion de projets, avant de rejoindre Rémy Cointreau en tant que Directrice du contrôle de gestion et planification Groupe en 2014.

Elle a rejoint le groupe Andromède en tant que Directrice Générale Déléguée en 2019.

Mme Bois possède une vaste expérience en finance et en management.

Caroline Bois Hériard Dubreuil est également Présidente de la Fondation familiale Hériard Dubreuil : Famille Partage Espérance. L'objectif initial est de développer et de financer des immeubles intergénérationnels comme alternative au cadre social et aux infrastructures existants.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du comité audit-finance de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Membre du comité nomination-rémunération de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société Orpar SA.
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administratrice du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques d'EthiFinance SAS
- Administratrice de la société MdGroup (Microdrones)
- Directrice générale déléguée et administratrice de Beauregard Holding
- Membre du comité stratégique de la société Delair SAS
- Membre du comité stratégique de Retail VR
- Membre du comité des sages Evolem
- Administratrice et vice-présidente du conseil d'administration de Dynasty

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administratrice de la société Alantaya
- Membre du comité stratégique de la société Alteia
- Administratrice de la société The Webster

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 60 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Fondation de l'Académie de Médecine - 16 rue Bonaparte - 75006 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée de HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'Esmode en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Elle a exercé pendant 22 ans des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été directrice marketing international Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Pujforcat, pour conduire ensuite pendant 5 ans les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France. Elle préside actuellement la Fondation de l'Académie de Médecine, reconnue d'utilité publique. Par ailleurs, elle a obtenu le certificat Administrateur de Sociétés SciencesPo-IFA en 2017, et est membre de l'IFA et d'APIA.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente de la Fondation de l'Académie de Médecine

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Labryère

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale d'Hermès Distribution France



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

Adresse professionnelle : 735 Collins Ave, Miami Beach FL

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes à responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarque haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente et Directrice générale de la société FG Webster Florida Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS
- Présidente de LHD LLC
- Présidente de Midnight Whisper LLC

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Présidente et Directrice Générale de 1220 Collins avenue



M. PIERRE BIDART

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 18 juillet 2024

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : : HolBi & Partners GmbH, Dennerstrasse 4, 8048 Zürich

Détient : 200 actions RC

M. Pierre Bidart, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2003-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018.

Au sein du réseau international Ernst & Young, il fut successivement leader de la digitalisation de l'audit pour la zone EMEIA, en charge de 97 pays, de 2014 à 2018, puis leader de la transformation du modèle opérationnel de l'audit au sein de l'exécutif global (« Global Executive Layer ») de 2018 à 2021.

Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également senior advisor auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Associé gérant et fondateur de HolBi & Partners GmbH, Zurich, Suisse

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminé)

- Associé d'EY Audit France



MME JESSICA SPENCE

Nationalité anglaise et luxembourgeoise, 50 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2025

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Edgewell Personal Care - 780 3rd Avenue - New York 10024, NY, USA

Détient : 100 actions RC

Mme Jessica Spence est présidente d'Edgewell Personal Care pour l'Amérique du Nord. Elle dirige les opérations commerciales de l'entreprise au Canada et aux États-Unis, son marché le plus important et le plus rentable. Forte de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur des spiritueux et des produits de consommation, elle a occupé des postes à la fois commerciaux et de développement de marques. Plus récemment, elle a été la première présidente des marques de Suntory Global Spirits, où elle a piloté la stratégie de l'entreprise pour libérer le plein potentiel de ses marques emblématiques en transformant le modèle opérationnel en un modèle mondial, axé sur la marque, qui répond aux ambitions de premiumisation et de croissance de l'entreprise. Jessica est devenue présidente de l'Amérique du Nord en janvier 2023. Jessica a rejoint Suntory en 2019 après avoir quitté Carlsberg Group où elle occupait le poste de Executive Vice President Commerciale, supervisant les fonctions marketing, ventes, insights, R&D et innovation de l'entreprise à l'échelle mondiale. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente commerciale de l'Asie pour Carlsberg à Hong Kong. Jessica est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Cambridge, d'un diplôme d'études supérieures en économie de la London School of Economics & Political Science et d'un MBA de l'INSEAD. Elle est membre du réseau des femmes les plus influentes de Fortune et de WomenCorporateDirectors, une communauté de femmes administratrices de conseils d'administration.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président Amérique du Nord, Edgewell Personal Care

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président Amérique du Nord, Suntory Global Spirits
- Président des Marques, Suntory Global Spirits



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le Groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel
- Président de Chanel SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Accor⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Eres, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinages de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partrois, Tanneries Haas, Settelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défluxe SAS, 19M, Filatures du Parc, Ready To Care, Atelier Dynale, Nevold (ex Célofilde), Domcia Production, Etablissements Gonthiez Frères, Tour2Main (ex Maroquinerie de Juin), Marque Mod, Pavliaux, FilenAiguille (ex Perséphone Couture), Beynat & Janniaux Maroquinières (ex Maroquinerie de Champagne), PR 3, Société de Confection de Sully, Atelier H, Gabrielle Holding, Haspolo, Sophan, Paralliance, Arco Marketing, Edgard Hamon Manufacture, Manufactures des Trois Provinces (M3P), Maltier le Malletier, Monot, SAMB,
- *Presidente Consiglio Amministrazione* de Vimar 1991 S.r.l. (ex-Biella Filatura S.r.l.), Conceria Gaiera Giovanni S.p.A. (Italie), Cellini 04 R.E. S.r.l. (Italie), Nillab Manifatture Italiane S.p.A. (Italie), Manufactures De Mode Italia S.r.l. (Italie), Conceria Samanta S.r.l. (Italie), Calzaturificio Gensi Group S.r.l. (Italie), FCL S.r.l. (Italie), Paima S.p.A. (Italie), FashionArt S.p.A. (Italie), Biseta S.p.a. (Italie), Mabi International S.r.l. (Italie), Chanel Coordination S.r.l. (Italie), Roveda S.r.l. (Italie), Immobili Rosmini S.r.l. (Italie), Grey Mer S.p.A., Newmal Lab S.r.l. (Italie), Campelli S.r.l. (Italie), Renato Corti S.r.l. (Italie)
- *President consejero* de Colomer Leather group s.l.u. (Espagne)

- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI CépaduLUXE, SCI Veauldétour, SCI Ratafia, SCI N&B Anglet, SCI Brunic, Cépabyzance,
- Directeur Général Lizarrieta
- *Manager* d'Eres Belgique SPRL (Belgique)
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Eres Fashion UK limited (UK), Eres Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie), Metal Jewelry (Cambodia) Co., Ltd (Camdodge)
- *Managing Director* d'Eres GmbH (Allemagne)
- *President* d'Eres U.S. Inc. (USA)
- *Board Member* de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).
- Membre du comité stratégie Étis Denis et Fils,
- *Supervisor* Manufactures de Mode Shangai Management Consultancy (Chine)
- Représentant de Eres (France), *Manager* de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)
- Fonctions et mandats antérieurs (*occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés*)
- Président de Manufacture de Cuir Gustave Degermann, La Forme, Fyma Production, Coco, Borlis
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot, SCI Peau Luxe,
- Membre du Comité stratégique Les Moulinages de Riotord, Tanneries Haas
- *Manager* de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 60 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : 21, avenue Georges V, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant de diriger en 1994 le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance. Il est administrateur de sociétés, a été représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

En 2022/2023, il a été directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/GatesAir). Il rejoint fin 2023 la compagnie aérienne Amelia en tant que directeur général adjoint.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- DGA Amelia
- Président de Managabin SAS
- Membre du conseil de surveillance de L'Aéroport de Bordeaux
- Président du comité d'audit-conformité-risques

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

(1) Société cotée.



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 546 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Elie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable.

En juillet 2022, M. Elie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du comité RSE de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL
- Président du comité RSE de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Membre du comité nomination et rémunération de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Administrateur de MdGroup (Microdrones)
- Administrateur de la société Orpar SA
- Directeur général délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Président de l'Association Irini
- Administrateur de la société Koosmik Corp.
- Censeur du comité stratégique de la société Delair SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président de Qivalio et d'EthiFinance SAS
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Rue Joseph-Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 22 619 410 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2026, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Jérôme Bosc.

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (États-Unis) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme Bosc a obtenu en 2012 un master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour fonder Alboran. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le Groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 29 hôtels en France.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Président du Groupe hôtelier Alboran et de ses filiales
- Président de la société Atrim
- Président de la société Jecibo
- Gérant des sociétés Jecimo 1, Jecimo 2 et Loumane

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

(1) Société cotée.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hongkongaise, 65 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 actions RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de la Chambre de commerce française à Hong Kong
- Senior Advisor de SIA Partners
- Membre du conseil d'administration de Las Vegas Sands
- Membre du conseil d'administration de Dynasty Fine Wines Group Limited
- Membre de l'International Advisory Council (Chine) de Singapore Management University
- Membre du conseil d'administration et trustee de Laureus Sport for Good (Hong Kong) Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre de l'Advisory Board de Phillips Asia



MME SONIA BONNET-BERNARD

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 20 juillet 2023

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

Adresse professionnelle : 60 rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine

Détient : 200 actions RC

Diplômée de l'université Paris IX Dauphine en comptabilité et finance, Mme Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le Groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques
- Administratrice : Crédit Agricole CIB - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations et de la gouvernance
- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 79 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2026

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 884 actions RC

Diplômée en Relations publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis présidente du Directoire de 2000 à 2004, puis de nouveau présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité de gouvernance de la société Andromède SAS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau
- Membre du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administratrice de Bolloré SE ⁽¹⁾
- Administratrice d'Orpar SA
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines Rémy Martin SAS
- Présidente du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation 2^{ème} Chance
- Director de Mount Gay Holding

(1) Société cotée.



M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 74 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2026

Adresse professionnelle : Andromède SAS - 25, rue Balzac - 75008 Paris

Détient : 110 actions RC

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de LVL2 SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.
- Directeur général d'Andromède SAS
- Administrateur d'Oeneo ⁽¹⁾
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.

(1) Société cotée.



M. NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2025

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2026

Adresse professionnelle : 17 rue Augier, 16100 - Cognac

Détient : 1 499 actions RC

Nicolas Hériard Dubreuil a débuté sa carrière en conseil en stratégie après avoir reçu son diplôme d'ingénieur Télécom Paris en 2002, qu'il a complété par un MBA à l'INSEAD en 2007. Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas rejoint en 2010 le groupe Rémy Cointreau où il occupera dès 2013 le poste de Directeur des Produits et Domaines Rémy Martin. En 2016, il est nommé Directeur Général du groupe OENEO duquel il devient Président du Conseil d'administration le 1er novembre 2020.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du Conseil d'Administration d'Oeneo ⁽¹⁾
- Administrateur d'Andromède SAS
- Président de Domaine Saint Michel de Grandmont
- Président de Sénevé Participations
- Président de Sénevé Investissements
- Directeur Général de Financière de Nonac 2
- Administrateur de L'Arche en Charente
- Administrateur de Via Caritatis

- Administrateur de Cassano le chêne Gaulois
- Président de l'association Ensemble Scolaire Sainte-Thérèse
- Administrateur de l'Association des amis de l'abbaye de Bassac

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur Général d'Oeneo ⁽¹⁾
- Administrateur des Sites d'Exceptions en Languedoc

(1) Société cotée.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la

société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le 3 juin 2026, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2026 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, Mme Jessica Spence, M. Pierre Bidart, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Sonia Bonnet-Bernard	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Jessica Spence	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Pierre Bidart	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M. Jérôme Bosc)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités après l'assemblée générale du 21 juillet 2026

Lors de sa réunion du 3 juin 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 21 juillet 2026 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement du mandat de deux administratrices

- Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice indépendante ;
- Mme Laure Hériard Dubreuil, en qualité d'administratrice représentante de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Mme Sonia Bonnet-Bernard, 63 ans, est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Depuis le 20 juillet 2023, date de sa première nomination, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration ainsi qu'au comité audit-finance, dont elle prend la présidence le 18 juillet 2024.

Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Sonia Bonnet-Bernard dans les travaux du conseil d'administration et en particulier du comité audit-finance qu'elle préside, sa bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, Mme Sonia Bonnet-Bernard sera renouvelée en qualité de Présidente du comité audit-finance.

Mme Laure Hériard Dubreuil, 48 ans, fondatrice des boutiques the Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme basés aux États-Unis, est Présidente et Directrice générale de la société FG Webster Florida Inc. Mme Laure Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 26 juillet 2011. Le conseil d'administration estime que sa connaissance élargie des métiers du luxe, sa connaissance approfondie du e-commerce, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises

familiales cotées et son expérience managériale à l'international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Laure Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administratrices figure en pages 21 à 33 du présent document.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2026

À l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2026 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote :

Le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 50% serait conforme à la loi qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%.

La composition des comités du conseil d'administration restera inchangée.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 21 JUILLET 2026

COMITÉ AUDIT-FINANCE

4 membres

75% indépendants

Sonia Bonnet-Bernard ♦★
Caroline Bois
Marc Verspyck ♦
Pierre Bidart ♦

COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION

4 membres

50% indépendants

Bruno Pavlovsky ♦★
Caroline Bois
Alain Li ♦
Elie Hériard Dubreuil

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4 membres

50% indépendants

Elie Hériard Dubreuil ★
Jessica Spence ♦
Hélène Dubrute ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

6

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de 2 administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

- la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs dont un lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) et qualitatifs individuels ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de ses séances du 3 juin et du 26 novembre 2025, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs pour 2025-26 et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Ces mêmes critères sont également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif.

Critères qualitatifs individuels et RSE

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale, et à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (pour 50%) :

- définir et prendre les mesures adéquates en réaction à la mise en oeuvre des tarifs en Chine et aux États-Unis ;
- élaborer une stratégie et un plan d'actions de transformation à déployer à l'issue de la phase de diagnostic ;
- mettre en oeuvre une nouvelle gouvernance pour gagner en efficacité et en agilité ;
- objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité).

Ces critères varient de 0 à 25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice fiscal et après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration.

- Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :

le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes pour lequel le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6 du présent document: **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;

- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

M. Eric Vallat, a bénéficié de ce régime jusqu'au 24 juin 2025 en sa qualité de directeur général. Son successeur à ce poste, M. Franck Marilly ne bénéficie pas d'un tel dispositif.

Les autres bénéficiaires attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social sont :

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;
- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2025-26	2024-25
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	367 480 €	338 025 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	367 480 €	338 025 €
Éric Vallat, directeur général pour la période du 1^{er} avril 2025 au 24 juin 2025		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	244 623 €	1 357 069 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	453 055 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
TOTAL	244 623 €	1 810 124 €
Franck Marilly, directeur général depuis le 25 juin 2025		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 597 565 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	337 500 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 935 065 €	-

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2025-26		2024-25	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	258 255 €	258 255 €	258 691 €	258 691 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	20 274 €	20 274 €	20 354 €	20 354 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	42 980 €	12 980 €	12 980 €	12 980 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	367 480 €	337 480 €	338 025 €	338 025 €
Éric Vallat, en raison de son mandat de directeur général pour la période du 1er avril 2025 au 24 juin 2025 et postérieurement à celui-ci				
Rémunération fixe ⁽²⁾	190 096 €	190 096 €	817 372 €	817 372 €
Rémunération variable annuelle	-	520 000 €	520 000 €	400 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau ⁽³⁾	42 000 €	42 000 €	-	-
Avantages en nature	12 527 €	12 527 €	19 697 €	19 697 €
TOTAL	244 623	764 623	1 357 069 €	1 237 069 €
Franck Marilly, directeur général depuis le 25 juin 2025				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	616 498 €	616 498 €	-	-
Rémunération variable annuelle	966 263 €	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	-	470 000 €	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	14 804 €	14 804 €	-	-
TOTAL	1 597 565 €	1 101 302 €		

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2025-26 comporte un salaire brut fixe de 250 000 €, inchangée depuis le précédent exercice, et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2025-26 comporte un salaire brut fixe de 800 000 €, inchangée depuis 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(3) Rémunération versée au titre d'un contrat de travail à durée déterminée avec la société contrôlée par Rémy Cointreau (CLS Rémy Cointreau SA) pour la période du 25 juin au 4 juillet 2025 dans le cadre d'un surcroît d'activité lié à la transmission des dossiers stratégiques avec le nouveau directeur général. Ce montant inclut la valorisation de l'avantage en nature qui correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation, ainsi que les paiements de la prime de précarité, du 13^e mois prorata temporis et de l'indemnité de congés payés.

(4) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2025-26 comporte un salaire brut fixe de 800 000 € décidé par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15^e résolution et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(5) Ce montant correspond une indemnité de prise de fonction versée en juillet 2025, décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15^e résolution.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 44 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT D’ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L’EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L’ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT D’ACTIONS LEVÉES DURANT L’EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L’EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L’ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d’incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l’association de ces collaborateurs à la valorisation de l’entreprise, la fidélisation et l’optimisation de l’efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l’organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont

les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l’expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l’exercice 2025-26, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d’administration a examiné un nouveau plan dont la période d’acquisition est de 3 ans contre 4 ans auparavant. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d’autorisation par l’assemblée	18 juillet 2024
Références du plan	PAG.31.03.2026 (plan 2026)
Date du conseil d’administration	31 mars 2026
Nombre d’actions attribuées	10 000
Valorisation des actions	337 500 €
Date d’acquisition	23 janvier 2029
Date de disponibilité	23 janvier 2029
Conditions	Condition de présence dans l’entreprise à la date d’acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/3 : croissance du résultat opérationnel courant ; ▪ 1/3 : atteinte de l’objectif de génération de cash ; ▪ 1/3 : atteinte de l’objectif de produits éco-conçus.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performance internes décrites ci-après.

M. Franck Marilly devra toujours être mandataire social du Groupe à l’expiration de la période d’acquisition, soit le 23 janvier 2029.

L’acquisition définitive d’actions gratuites est soumise à 3 conditions de performance :

(i) 1/3 des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l’exercice fiscal 2027-28 par rapport au résultat opérationnel courant de l’exercice fiscal 2025-26 atteint l’objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l’objectif, 125% des actions seront acquises à l’issue des 3 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l’objectif, 100% des actions seront acquises à l’issue des 3 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est

égale à 95% de l’objectif, 75% des actions seront acquises à l’issue des 3 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l’objectif, aucune action ne sera acquise.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l’objectif, la performance de l’exercice précédent (2026-27) sera prise en compte de la manière suivante : si le ROC a atteint un objectif de progression (par rapport au ROC de 2025-26) pour la première année (2026-27) du Plan, alors la moitié du volume initialement attribué sera définitivement acquis selon les modalités d’acquisition décrites ci-avant

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l’objectif de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si le résultat de génération de cash en valeur absolue de l’exercice fiscal 2027-28 atteint l’objectif fixé selon les modalités décrites ci-après. Si le résultat de génération de cash en valeur absolue est supérieur à la cible, 125% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est conforme à la cible,

100% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est inférieur à la cible 85% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est très inférieur à la cible mais au delà du seuil déclenchement, 75% des actions seront acquises. Si le seuil de déclenchement n'est pas atteint, la performance de l'exercice précédent 2026-27 uniquement sera prise en compte de la manière suivante : si le résultat de génération de cash en valeur absolue est strictement égal ou supérieur à l'objectif de l'exercice, alors la moitié du volume initialement attribué sera définitivement acquis, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est inférieur à la cible 85% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est très inférieur à la cible mais au delà du seuil déclenchement, 75% des actions seront acquises, si le seuil de déclenchement n'est pas atteint, alors aucune action ne sera acquise. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif de génération de cash ne peut être rendu public.

(iii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si le taux de produits éco-conçus, à l'issue de l'exercice fiscal 2027-28, atteint l'objectif fixé, selon les modalités décrites ci-après. Si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal ou strictement supérieur à 102,2% de l'objectif, 125% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal à 95,6% de l'objectif, 85% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal à 93,3% de l'objectif, 75% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est inférieur à 93,3% de l'objectif, alors aucune action ne sera acquise. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif de taux de produits éco-conçus ne peut être rendu public.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Éric Vallat, directeur général depuis le 1^{er} décembre 2019 et dont le mandat à pris fin le 24 juin 2025.

Compte tenu de la contribution de M. Éric Vallat aux résultats de l'entreprise pendant la période d'appréciation des conditions de performance de ces deux plans, de la proximité des dates d'acquisition des actions (1^{er} juillet 2025 et 13 janvier 2026) et de la nécessité d'assurer une transition fluide avec le nouveau directeur général, le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de lever la condition de présence prévue dans ces plans.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Rémy Cointreau	31 mars 2021	10 180 ⁽¹⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> 50% : atteinte d'un objectif de Résultat Opérationnel Courant à l'issue de la période d'acquisition ; 50% : atteinte d'un objectif de marge brut (Gross Margin) à l'issue de la période d'acquisition.
Rémy Cointreau	13 janvier 2022	7 020 ⁽²⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> 50% : croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2024-25 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice 2021-22 ; 50% : atteinte d'un objectif d'émission de CO₂ à l'issue de l'exercice fiscal 2024-25.

(1) L'attribution initiale était de 20 000 actions (la condition de Résultat Opérationnel Courant n'a pas été atteint et la condition de d'atteinte de l'objectif de marge brut (Gross Margin) a été atteint à 101,8% (marge brute plus élevée que l'objectif).

(2) L'attribution initiale était de 8 530 actions (les conditions de performance interne ont été atteintes à respectivement 39,3% (réalisation moins élevée que l'objectif) et 125% (émission de CO₂ moins élevés que l'objectif).

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾	Plan 2025 ⁽¹⁾	Plan 2026 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021	18 juillet 2024	18 juillet 2024
Date du conseil d'administration	31 mars 2021	12 janvier 2023	11 janvier 2024	23 janvier 2025	31 mars 2026
Nombre total d'actions attribuées	72 500	40 913	65 840	104 990	86 430
M. Franck Marilly, directeur général depuis le 25 juin 2025 ⁽²⁾	-	-	-	-	10 000
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} juillet 2030	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029	23 janvier 2029
Date de fin de conservation	1 ^{er} juillet 2030	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029	23 janvier 2029
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	50 890 ⁽³⁾	15 118 ⁽³⁾	19 110 ⁽³⁾	24 720 ⁽³⁾	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	21 610	25 795	46 730	80 270	86 430

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'article 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs, il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées, la valeur représente 0,14% du capital social.

(3) En application des règlements des plans concernés, les actions sont radiées. Aussi, les actions attribuées à M. Eric Vallat au titre des plans 2021-30 (20 000 actions), 2023 (7 000 actions), 2024 (7 000 actions) et 2025 (9 500 actions) ont été radiées.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	31/03/2026	55 380	23/01/2029	23/01/2029

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	31/03/2021	18 097	01/07/2025	01/07/2025
Rémy Cointreau	13/01/2022	11 435	13/01/2026	13/01/2026

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽¹⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 2027-28				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 24 juin 2025				
Franck Marilly	NON	OUI ⁽⁵⁾	OUI ⁽⁶⁾	OUI ⁽⁷⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 25 juin 2025				
Date de fin de mandat : 25 juin 2028				

- (1) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26 au directeur général.
- (3) M. Éric Vallat pouvait bénéficier d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. M. Éric Vallat ayant démissionné cette disposition n'a pas été mise en oeuvre par le conseil d'administration.
- (4) M. Éric Vallat était soumis à une clause de non-concurrence qui prévoyait l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération a décidé de lever la clause de non concurrence. En conséquence, M. Éric Vallat n'a perçu aucune indemnité de non concurrence.
- (5) M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (6) M. Franck Marilly bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.
- (7) M. Franck Marilly est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - 11^e RÉOLUTION

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires dans sa 11^e résolution fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2024-25 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2025-26, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuelle de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil d'administration a clarifié les règles de répartition au titre de l'exercice 2026-27 relative à la prépondérance de la part variable dans la rémunération des administrateurs (page 56 du présent document).

		2025-26	2024-25
Membres du conseil			
Mme Marie-Amélie de Leusse	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	63 254 €	33 334 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Mme Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 500 €	48 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	307 621 €	281 055 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Elie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	54 000 €	54 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	299 519 €	285 128 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Pierre Bidart		47 500 €	31 667 €
M. Bruno Pavlovsky		53 000 €	53 000 €
Mme Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	46 000 €
Mme Jessica Spence ⁽¹⁾		31 333 €	-
M. Olivier Jolivet		16 000 €	48 000 €
Mme Sonia Bonnet-Bernard		56 000 €	53 167 €
Mme Guylaine Saucier		-	18 667 €
Mme Hélène Dubrule		47 000 €	47 000 €
M. Marc Verspyck		47 500 €	47 500 €
M. Alain Li		46 667 €	46 000 €
Orpar		46 000 €	46 000 €
CENSEURS			
Mme Dominique Hériard Dubreuil		24 000 €	24 000 €
M. François Hériard Dubreuil		7 667 €	23 000 €
M. Marc Hériard Dubreuil ⁽²⁾		15 333 €	-
M. Jérôme Bosc		7 767 €	23 000 €
M. Nicolas Hériard Dubreuil ⁽³⁾		15 333 €	-

(1) Mme Jessica Spence a été nommée administratrice en remplacement de M. Olivier Jolivet par l'assemblée générale du 22 juillet 2025.

(2) M. Marc Hériard Dubreuil a été nommé censeur en remplacement de M. Jérôme Bosc par le conseil d'administration du 22 juillet 2025. M. Jérôme Bosc a été désigné en qualité de représentant permanent de la société Orpar en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil.

(3) M. Nicolas Hériard Dubreuil a été nommé censeur en remplacement de M. François Hériard Dubreuil par le conseil d'administration du 22 juillet 2025.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY - EX POST - 12^e ET 13^e RÉOLUTION)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022 - 12^e RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	46 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	20 000 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail)	5 203 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,13% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DE SON MANDAT DU 1^{ER} AVRIL AU 24 JUIN 2025 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	187 302 € (montant versé)	Sur une base annuelle la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangé depuis le précédent exercice. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	n/a	M. Éric Vallat n'a pas perçu de rémunération variable au titre de l'exercice.
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	12 257 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	n/a	M. Éric Vallat démissionnaire n'a pas perçu d'indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	n/a	Le conseil d'administration a décidé de lever la clause de non concurrence.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	360 196 €	<p>M. Éric Vallat a bénéficié, jusqu'à la fin de son mandat, le 24 juin 2025, du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾ comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>(ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ; 2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; 3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; 4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; 5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; 6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : <ol style="list-style-type: none"> (i) résultat opérationnel courant, (ii) génération de cash, (iii) résultat net hors éléments non récurrents, (iv) ROCE.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	2 188 €	<p>Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;</p> <p>7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.</p> <p>Lors de sa délibération du 3 juin 2026, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés à 100% ou au-delà et à ce titre a attribué 1,5% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2025 au 24 juin 2025.</p> <p>L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 24 juin 2025, représente 7 034 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 353 162 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 10 797 €) au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2025 au 24 juin 2025. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.</p> <p>M. Éric Vallat a bénéficié des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,13% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,94% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26 À M. FRANCK MARILLY, DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE À COMPTER DU 25 JUIN 2025 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	612 098 € (montant versé)	Sur une base annuelle la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération, et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15 ^e résolution.
Rémunération variable annuelle	966 263 € dus en numéraire représentant 120,8% du salaire brut fixe	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Franck Marilly correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Conformément à la décision du conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération, pour l'exercice 2025-26, cette rémunération est calculée sur la base d'un exercice complet.</p> <p>Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 3 juin 2026, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 141,6% et que le degré d'atteinte des critères qualitatifs individuels s'établissait à 100%, qui inclut un critère lié à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe atteint à hauteur de 100%. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2025-26, versée au cours de l'exercice 2026-27, s'établit à 120,8%, de la part fixe, soit 966 263 €.</p>

**OBJECTIFS QUANTITATIFS :
CIBLE 50% - MAXIMUM 90%**

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Résultat 2025-26	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%	192,7	24,6%	Réalisation supérieure à l'objectif
Réalisation de l'objectif de génération de cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%	57,8	34,0%	Maximum atteint
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%	108,1	8,0%	Réalisation supérieure à l'objectif
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%	9,0%	4,2%	Réalisation supérieure à l'objectif
TOTAL					70,8%	

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS ET RSE : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Définir et prendre les mesures adéquates en réaction de la mise en oeuvre des tarifs en Chine et aux États-Unis	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
Elaborer une stratégie et un plan d'actions de transformation à déployer à l'issue de la phase de diagnostic	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité) <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
Mettre en oeuvre une nouvelle gouvernance pour gagner en efficacité et en agilité	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
TOTAL				50,00%	

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Rémunération, indemnités ou avantages versés à raison de la prise de fonction	470 000 €	Ce montant correspond à l'indemnité de prise de fonction versée en juillet 2025, décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15 ^e résolution.
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	337 500 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2025-26 qui sera définitivement acquis le 23 janvier 2029. Le détail du plan est décrit au tableau 6 du présent document : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	14 804 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	Aucun versement.	<p>M. Franck Marilly bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat social ⁽¹⁾.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>M. Franck Marilly est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin ⁽¹⁾.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat.</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>
Régime de retraite supplémentaire	23 264 €	<p>M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce régime relève de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p>
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	7 252 €	<p>M. Franck Marilly bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,13% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé : M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,94% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p>

(1) Lors de sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence, qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15^e résolution.

COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrices de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C°, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 743 salariés à la fin de l'exercice 2025-26 (751 salariés à la fin de l'exercice 2024-25). Cet effectif représente 96,6% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée

générale des actionnaires du 21 juillet 2026. Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptabilisée des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de 5 ans.

	2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22	
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	358 500 €	359 045 €	374 808 €	686 044 € ⁽²⁾	488 651 €
	(Évolution / N-1)	0%	-4%	-45%	40%	424%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	4,9	5,0	4,7	8,7	6,6
	(Évolution / N-1)	-1%	7%	-47%	31%	493%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,4	6,6	6,2	11,8	9,1
(Évolution / N-1)	-3%	6%	-47%	29%	387%	
Directeur général	Rémunération annuelle ⁽³⁾	1 691 425 €	1 690 124 €	2 457 373 €	3 065 911 €	3 507 164 €
	■ dont rémunération fixe ⁽⁴⁾	806 594 €	817 372 €	823 005 €	809 009 €	769 912 €
	■ dont part variable versée	520 000 €	400 000 €	1 003 807 €	1 144 219 €	1 087 374 €
	■ dont valorisation des avantages en nature	27 331 €	19 697 €	19 112 €	18 233 €	18 004 €
	■ dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	337 500 €	453 055 €	611 450 €	1 094 450 €	1 631 874 €
	(Évolution / N-1)	0,1%	-31%	-20%	-13%	-61%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	23,3	23,5	30,5	39,0	47,7
	(Évolution / N-1)	-1%	-23%	-22%	-18%	-56%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	30,0	31,0	40,9	52,8	65,5
	(Évolution / N-1)	-3%	-24%	-23%	-19%	-64%
Salariés	Rémunération moyenne	72 493 €	71 912 €	80 548 €	78 661 €	73 495 €
	(Évolution / N-1)	0,8%	-10,7%	2,4%	7%	-12%
	Rémunération médiane	56 327 €	54 549 €	60 107 €	58 045 €	53 533 €
	(Évolution / N-1)	3,3%	-9,2%	3,6%	8,4%	7,5%

(1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante.

(2) Pour l'année 2022-23, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1er avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.

(3) Pour l'année 2025-26, la rémunération du directeur général a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2025 au 24 juin 2025 et de la rémunération versée à M. Franck Marilly pour la période du 25 juin 2025 au 31 mars 2026. Elle inclut également la part variable versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et versée en 2025, afin de tenir compte du changement de directeur général.

(4) Ce montant de 806 594 € comporte un salaire brut fixe de 800 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2025-26

En dépit d'une baisse du niveau de versement de la participation, l'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2025-26 s'explique principalement par le versement de montants d'intéressement et de part variable en hausse comparativement à 2024-25.

La rémunération fixe de 800 000 € du directeur général est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations dirigeants

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Perception du dividende en actions	1 octobre 2025	2025DD1068067	249 842 (44,33 €)
Récart SAS Personne morale liée à Orpar SA, administrateur de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Jérôme Bosc	Perception du dividende en actions	1 octobre 2025	2025DD1068068	88 203 (44,33 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Acquisition - Exercice de la Tranche 1 de la vente d'une option de vente (put américain) sur titres Rémy Cointreau	15 décembre 2025	2025DD1075165	73 000 (74,04 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Acquisition - Exercice de la Tranche 2 de la vente d'une option de vente (put américain) sur titres Rémy Cointreau	15 janvier 2026	2026DD1089361	73 000 (67,10 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Acquisition - Exercice de la Tranche 3 de la vente d'une option de vente (put américain) sur titres Rémy Cointreau	16 février 2026	2026DD1095228	73 000 (64,79 €)

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	13 038	0,02	12 613	25 651	0,03
Mme Caroline Bois	4 723	0,01	4 592	9 315	0,01
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	105	210	0,00
M. Elie Hériard Dubreuil	535	0,00	519	1 054	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	100	200	0,00
M. Pierre Bidart	200	0,00	0	200	0,00
Mme Sonia Bonnet-Bernard	100	0,00	0	100	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	511	0,00	0	511	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	100	200	0,00
Mme Jessica Spence	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 612	0,03	18 129	37 741	0,04

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (SAY ON PAY - EX ANTE - 14^e ET 15^e RÉOLUTION)

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

Principes directeurs et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

Structure et critères de détermination de la rémunération

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunérations fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social non exécutif - 14^e résolution

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
Les rémunérations allouées	<p>Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.</p> <p>Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.</p> <p>La rémunération annuelle de 700 000 € fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale sera répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une part fixe de 20 000 € arrêtée chaque année ; ■ une part variable de 26 000 € proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; ■ une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 4 400 € pour le comité d'audit et 3 080 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ; ■ une part variable complémentaire proportionnelle liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration soit 5 600 € pour le comité audit-finance et 3 920 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. ■ une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration soit 1 500 € pour le comité audit-finance et 1 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. <p>Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.</p> <p>Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.</p> <p>Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.</p>
La rémunération fixe annuelle	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.</p> <p>Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.</p> <p>Pour l'exercice 2026-27, la rémunération fixe brute annuelle soumise au vote de l'assemblée générale est de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.</p>
La rémunération annuelle variable (bonus)	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
La rémunération pluriannuelle variable	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.</p>
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	<p>Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
Les attributions gratuites d'actions	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attribution gratuite d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
Les rémunérations exceptionnelles	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</p>
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.</p>

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est pris en charge par la société contrôlante.</p> <p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.</p>
Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	<p>Il est rappelé en tant que de besoin que le contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau S.A. et la société Andromède S.A.S. au sein de laquelle Mme Marie-Amélie de Leusse occupe une fonction de dirigeant mandataire social ne prévoit, en raison de son objet, aucun élément de rémunération ou d'avantages de toute nature.</p>
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.</p>
Les autres avantages de toute nature	<p>Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.</p> <p>Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès et incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p>

Dirigeant mandataire social exécutif - 15^e résolution

Dirigeant mandataire social exécutif	<i>Say on pay ex-ante</i> (rémunération 2026-27)
La rémunération fixe annuelle	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.</p> <p>Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 25 juin. Cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2026-27 et sera attribuée au nouveau directeur général.</p> <p>Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.</p>
La rémunération variable annuelle (bonus)	<p>Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs dont un critère RSE et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.</p> <p>La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.</p> <p>La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière d'une part et lié à la RSE d'autre part, également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif, et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.</p> <p>Le 3 juin 2026, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs, qualitatifs et RSE a retenu les éléments suivants qui seront applicable au directeur général.</p>

OBJECTIFS QUANTITATIFS FINANCIERS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%
Réalisation de l'objectif de Génération de Cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%

OBJECTIF QUANTITATIF LIÉ À LA RSE : CIBLE 5% - MAXIMUM 6,5%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	100,00%	5,00%	6,50%

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS : CIBLE 45% - MAXIMUM 58,5%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié au plan de transformation RC <i>Forward</i>	44,44%	20,00%	26,00%
Objectif lié à la croissance	44,44%	20,00%	26,00%
Objectif lié au management, à l'organisation et à la simplification des processus internes	11,11%	5,00%	6,50%

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
	Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères est établi de manière précise et détaillée après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs qualitatifs individuels ne peut être rendu public qu'à l'issue de l'exercice fiscal.
La rémunération pluriannuelle variable	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les rémunérations allouées	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunérations allouées, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	La 21 ^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 relative à l'attribution de plan est arrivée à échéance à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 et n'a pas été resoumise au vote de la dernière assemblée générale.
Les attributions gratuites d'actions	<p>Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.</p> <p>Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.</p> <p>Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.</p> <p>S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation. Conformément à la 30^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024, le nombre d'action maximal d'actions attribuées au directeur général ne pourra excéder plus de 0,2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil, sur une période de 38 mois.</p> <p>En cas de rupture du mandat social les droits sur les actions gratuites seront perdus, sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée, sur recommandation du comité nomination-rémunération.</p>
Les rémunérations exceptionnelles	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Le versement de l'indemnité de non concurrence est exclu si le dirigeant mandataire social exécutif fait valoir ses droits à la retraite ou au delà de 65 ans.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce régime relève de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.
Les autres avantages de toute nature	<p>Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.</p> <p>Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.</p> <p>Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère les régimes.</p> <p>Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.</p>

7

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 42 511 255,83 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 78,7 millions d'euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2026 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2026 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2026 :	42 511 255,83 euros
■ report à nouveau :	197 367 400,38 euros
■ affectation à la réserve légale :	(68 734,08) euros
■ montant total distribuable :	239 809 922,13 euros
■ dividende ordinaire de 0,75 euro par action :	39 442 409,25 euros
■ report à nouveau :	200 367 512,88 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 0,75 euro le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, soit un montant global de 39 442 409,25 euros sur la base d'un nombre de 52 589 879 actions composant le capital social au 31 mars 2026.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire en numéraire de 0,50 euro ;
- un dividende de 0,25 euro en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire.

Le dividende serait détaché le 28 juillet 2026 et mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2026.

PREMIÈRE RÉSOLUTION**(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025/2026)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 42 511 255,83 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

TROISIÈME RÉSOLUTION**(Affectation du résultat et fixation du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2026 de la façon suivante :

▪ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2026 :	42 511 255,83 euros
▪ report à nouveau :	197 367 400,38 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(68 734,08) euros
▪ montant total distribuable :	239 809 922,13 euros
▪ dividende ordinaire de 0,75 euro par action :	39 442 409,25 euros
▪ report à nouveau :	200 367 512,88 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 0,75 euro par action, dont 0,50 euro en numéraire et 0,25 euro assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions.

Le montant global du dividende de 39 442 409,25 euros a été déterminé sur la base de 52 589 879 actions composant le capital social au 31 mars 2026. Le dividende sera détaché le 28 juillet 2026 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2026.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende

DEUXIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025/2026)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 78,7 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Dividende net par action	3 € ⁽¹⁾	2 €	1,50 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	3 € ⁽¹⁾	2 €	1,50 €

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^e résolution

OPTION POUR LE DIVIDENDE EN ACTIONS

EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles à hauteur de 0,25 euro du dividende de 0,75 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 21 juillet 2026, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 30 juillet 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions, à hauteur de 0,25 euro du dividende de 0,75 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient, pour cette fraction du dividende.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 30 juillet 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 à 17 heures

au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2026.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2026, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025/2026. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2026 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du document d'enregistrement universel 2025/2026. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées

aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2026, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

6^e résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET FORVIS MAZARS

EXPOSÉ

Le mandat du cabinet Forvis Mazars arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, au titre de la **sixième résolution**, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité audit-finance, considère que le cabinet Forvis Mazars a su proposer, au cours des six derniers exercices, une qualité de prestation élevée au groupe Rémy Cointreau, à la fois par sa taille, son expertise, sa disponibilité et ses bonnes relations avec les équipes financières et comptables de Rémy Cointreau. Dans ces conditions, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler, sans appel d'offres, le cabinet Forvis Mazars, représenté par Monsieur Guillaume Devaux, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet Forvis Mazars)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le cabinet Forvis Mazars, ayant son siège social 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 788 428 597, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités.

Lors de sa séance du 3 juin 2026, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **septième et huitième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de 3 censeurs. Il comportera 6 femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

7^e et 8^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATRICES

EXPOSÉ

Les **septième et huitième** résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice indépendante ;
- Mme Laure Hériard Dubreuil en qualité d'administratrice représentante de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Mme Sonia Bonnet-Bernard, 63 ans, est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Depuis le 20 juillet 2023, date de sa première nomination, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration ainsi qu'au comité audit-finance, dont elle prend la présidence le 18 juillet 2024. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Sonia Bonnet-Bernard dans les travaux du conseil d'administration et en particulier du comité audit-finance qu'elle préside, sa bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Sonia Bonnet-Bernard sera renouvelée en qualité de présidente du comité audit-finance.

Mme Laure Hériard Dubreuil, 48 ans, fondatrice des boutiques the Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme basés aux États-Unis, est Présidente et Directrice générale de la société FG Webster Florida Inc. Mme Laure Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 26 juillet 2011. Le conseil d'administration estime que sa connaissance élargie des métiers du luxe, sa connaissance approfondie du e-commerce, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son expérience managériale à l'international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Laure Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administratrices figure en pages 21 à 33 du présent document.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

9^e résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **neuvième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025/2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

10^e, 11^e et 12^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **dixième, onzième et douzième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025. Sont concernés :

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse, en qualité de présidente du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général, pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025 ;
- M. Franck Marilly, en qualité de directeur général, pour la période du 25 juin 2025 au 31 mars 2026.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Franck Marilly, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, est conditionné à l'approbation de la douzième résolution.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, pour la période du 1er avril au 24 juin 2025 et postérieurement à son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Franck Marilly, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Franck Marilly, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, pour la période du 25 juin 2025 au 31 mars 2026, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

13^e et 14^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026/2027

EXPOSÉ

Les **treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et R. 22-10-14, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2026/2027.

Ces principes et critères arrêtés le 3 juin 2026 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026.

Il est précisé :

- qu'en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2026/2027.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2026/2027)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2026-2027, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2026/2027)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, au titre de l'exercice 2026-2027, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

15^e résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2026/2027

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **quinzième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026/2027.

L'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024. Ce montant, inchangé depuis cette date, restera fixé à 700 000 euros pour l'exercice 2026/2027.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur ont été arrêtées par le conseil d'administration du 3 juin 2026 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026/2027)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026/2027, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

16^e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **seizième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2025/2026

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation en 2025/2026.

- Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, la société a transféré 22 703 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

- Au 31 mars 2026, la société détient au total 223 491 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,42% du capital, avec une valeur nette comptable de 37 528 650,55 euros, affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2025/2026 figure dans le document d'enregistrement universel 2025/2026. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 5 035 496 actions, déduction faite des 223 491 actions autodétenues au 31 mars 2026 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 762 423 915 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document d'enregistrement universel 2025/2026 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- A. d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- B. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- C. d'allouer tout ou partie des actions acquises aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- D. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- E. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- F. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 762 423 915 euros, hors frais de négociation, le montant maximum global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 5 035 496 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2026, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025 dans sa dix-septième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

17^e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

La **dix-septième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la seizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2025/2026, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société

qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital envisagée ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025 dans sa dix-huitième résolution.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Autorisations financières

EXPOSÉ

Au cours des années, l'assemblée générale a régulièrement doté votre conseil d'administration des délégations et autorisations nécessaires à l'effet de permettre la réalisation d'augmentations de capital, lui permettant, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale, de procéder à des opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché permettant le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, en complément de la dette susceptible d'être émise.

Le tableau récapitulatif des autorisations financières données au conseil d'administration en cours de validité jusqu'à la présente assemblée générale et l'utilisation faite de ces délégations figure dans le document d'enregistrement universel 2025/2026.

Les nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces émissions pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital de la société, entraînant, le cas échéant, une dilution des actionnaires existants.

La politique du conseil d'administration de Rémy Cointreau est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, l'assemblée confèrera au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission de 3 jours de Bourse, étant précisé que ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer serait de :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 23,76% du capital – « Plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 17,82% du capital – « Sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) serait de 500 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (**dix-neuvième résolution**) ou par placement privé (à des investisseurs qualifiés) (**vingtième résolution**). Cette dernière forme de financement peut s'avérer plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public et permet de procéder à des augmentations de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 2024 dite loi Attractivité, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration la liberté de fixer le prix d'émission. Dans le cadre de ces résolutions, il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières complexes aux émissions intra-groupes, afin de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (une « société contrôlante »).

Dans la **vingt-et-unième résolution** (clause de sur-allocation), il est proposé de permettre au conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

La **vingt-deuxième résolution** permettrait à la société de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Rémy Cointreau émises à cet effet et de donner ainsi à la société la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir à des emprunts bancaires. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange au titre de la **vingt-troisième résolution** faciliterait la réalisation par Rémy Cointreau d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Dans la **vingt-quatrième résolution**, il est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 20 millions d'euros. Ce plafond autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital autorisées par les autres résolutions est justifié par la nature différente des incorporations de réserves, bénéfices ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Nature de la délégation	N° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	n° 18	20 000 000 € en augmentation de capital 500 000 000 € en titres de créance	26 mois
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription : ▪ par voie d'offre au public ; ▪ par voie de placements privés.	n° 19 n° 20	15 000 000 € en augmentation de capital 500 000 000 € en titres de créance	26 mois
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	n° 21	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	n° 22	15 000 000 €	26 mois
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	n° 23	limitée à 10% du capital	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	n° 24	20 000 000 €	26 mois

18^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, de l'article L. 22-10-49 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la

compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société,
- de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, ou
- de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises, à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale, et
 - (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cent (500) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

19^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'offre au public, autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
 - (iii) ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq-cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de cinq-cents (500) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des titres de capital assimilables sera librement fixé par le Conseil d'administration ;
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le conseil d'administration ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution, à hauteur du montant défini ci-dessus, et de conférer aux actionnaires, un délai de priorité de souscription sur la totalité de l'émission effectuée. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur à 3 (trois) jours de Bourse. Ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une société contrôlée et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient

émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

20^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'une d'offre réalisée dans le

cadre d'un placement privé au sens du 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
 - (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
 - décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ni 20% du capital social sur une période de 12 mois, ni quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la dix-huitième, dix-neuvième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolution soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
 - décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
 - décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des titres de capital assimilables sera librement fixé par le Conseil d'administration ;
 - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le conseil d'administration ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution ;
 - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
 - constate, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- L'assemblée générale :
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
 - délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une « société contrôlée » et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
 - décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

21^e résolution

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider, en cas

d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

22^e résolution

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VINGT- DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-148, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-54, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- en rémunération des titres apportés à une offre comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des

marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-troisième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;

- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
- constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : fixer les modalités et mettre en œuvre la ou les offre(s) publique(s) visée(s) par la présente résolution ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités

de remboursement et d'amortissement ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23^e résolution

ÉMISSIONS RÉMUNÉRANT DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉES DE TITRES D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 22-10-53 et des articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - (i) d'actions ordinaires de la société, ou
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
 en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance

émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne peut excéder, outre la limite légale de 10% du capital social appréciée à la date de la décision d'émission, un montant de quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises ;

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : statuer sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu

de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

24^e résolution

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise légalement ou statutairement, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par majoration du nominal des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus,

les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :
- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
 - procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

25^e résolution

DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans la **vingt-cinquième** résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne entreprise du groupe (PEE/PEG), ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France et à l'international.

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximum légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximum de 30% (40% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLlicitÉE

	Plafond nominal et durée	Droit préférentiel de souscription des actionnaires
Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères	3% du capital ⁽¹⁾ 18 mois	Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part, relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale,
 - le montant nominal cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à l'assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en

vertu du paragraphe suivant, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;

- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
 - le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 30% à cette moyenne, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,
 - les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités des dites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

26^e résolution**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

EXPOSÉ

La **vingt-sixième** résolution vise à modifier les articles 16 et 17 des statuts en lien avec les nouvelles dispositions issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » concernant :

- (i) la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre toutes décisions par voie de consultation écrite, y compris électronique, étant précisé que tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette faculté ;
- (ii) la possibilité pour les membres du conseil d'administration de voter par correspondance ;
- (iii) la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION**(Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité, décide de mettre en harmonie les statuts avec lesdites dispositions et de modifier les articles suivants :

Concernant la consultation écrite des membres du conseil d'administration :

- d'ajouter un nouvel article 16-7 des statuts comme suit concernant la consultation écrite des membres du conseil d'administration, en particulier afin d'en prévoir les modalités, conformément à l'article L.225-82 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

« 16.7 A l'initiative de son président, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.

La consultation est adressée par le président du conseil d'administration par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, à chaque administrateur. Elle est accompagnée du texte des délibérations ainsi que de tout document ou éléments de contexte permettant à chaque administrateur de se prononcer de manière éclairée.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours, ou tout autre délai fixé par le président si le contexte ou la nature de la décision le requiert, à compter de l'envoi du texte des délibérations pour se prononcer sur celui-ci par tous moyens de communication écrit, y compris par voie électronique, à l'adresse indiquée dans la consultation. Si un administrateur ne répond pas dans le délai précité, il est réputé s'être abstenu.

Les conditions de quorum et de majorité en cas de consultation écrite sont les mêmes que celles applicables pour les autres délibérations du conseil d'administration. Le président est réputé présider la consultation écrite et

dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, sauf si la consultation a pour objet sa nomination ou sa révocation.

Le procès-verbal de consultation écrite est signé par tous moyens autorisés selon la réglementation en vigueur, par le président et au moins un administrateur.

Chaque administrateur peut s'opposer à cette modalité de prise de décision sous réserve d'avoir transmis au président du conseil d'administration une demande écrite et motivée dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et la consultation est alors réputée caduque. Tout administrateur qui exerce son droit de vote par écrit est réputé avoir renoncé à son droit d'opposition. »

Concernant la possibilité pour les membres du conseil d'administration de voter par correspondance :

- d'ajouter un nouvel article 16-8 des statuts, rédigé comme suit, afin de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

« 16.8 Un membre du conseil d'administration peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Concernant la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les statuts :

- d'ajouter un nouvel article 17-4 des statuts, rédigé comme suit, afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

« 17.4 Le conseil d'administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

27^e résolution

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **vingt-septième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



RÉMY COINTREAU

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2026

Mardi, 21 juillet 2026, 9 heures 30

Hôtel Shangri-La Paris
10 avenue d'Iéna
75116 Paris

DEMANDE À RETOURNER À :

Société Générale
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale) _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Adresse électronique _____ @ _____

- Reconnais avoir déjà reçu ou pu consulter les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2026 et visés à l'article R. 225-73 du Code de commerce.
- Demande à Rémy Cointreau de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2025-26.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à _____ le _____ 2026

Signature

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2025-26 peuvent être consultés et/ou commandés sur <https://www.remy-cointreau.com>



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



RUE JOSEPH PATAA
 ANCIENNE RUE DE LA CHAMPAGNE
 16100 COGNAC
 au capital de € 84 143.806,40
 302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

Décret n°2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site <https://www.remy-cointreau.com/fr/finance/actionnaires/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Du mardi 21 juillet 2026 à 9h30
 A l'Hôtel Shangri-La
 10 avenue d'Iéna
 75116 Paris

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING

Of Tuesday, July 21, 2026 at 9:30 am
 At Hôtel Shangri-La
 10 avenue d'Iéna
 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account []
 Nominatif Registered []
 Nombre d'actions Number of shares []
 Porteur Bearer []
 Vote simple Single vote []
 Vote double Double vote []
 Nombre de voix - Number of voting rights []

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name
 Adresse / Address

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
1	Non / No	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes
2	Abs.	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No
3		Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11	Non / No	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes
12	Abs.	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No
13		Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21	Non / No	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes
22	Abs.	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No
23		Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31	Non / No	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes
32	Abs.	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No
33		Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41	Non / No	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes
42	Abs.	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No
43		Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box

-Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 -Je m'abstiens / I abstain from voting.....
 -Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. or Mrs. Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 17 juillet 2026

Date & Signature []

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

Crédits photos : © iStock - Médiathèque Rémy Cointreau - Tous droits réservés.



Conception graphique et réalisation

Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr

WWW.REMY-COINTREAU.COM



RÉMY COINTREAU

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
Société anonyme au capital de 84 143 806,40 euros
302 178 892 R.C.S Angoulême